

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 73	Ayant pris part à la délibération : 54, puis 55, puis 56	Procurations : 6	Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023	Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

<del>AGOUTBORDE Jean</del>	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	<del>LAFOURCADE Daniel</del>	<del>MORLAÀS-COURTIES Bernard</del>
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	<del>LALANNE Patrice</del>	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	<del>LANNES Bruno</del>	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	<del>PRÉVOT Philippe</del>
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	<del>LARCO Jean-Claude</del>	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	<del>SARRIQUET Carine</del>
<del>DUPOUEY Arnaud</del>	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	<del>LOUSTALET Patrick</del>	TOUZAÀ Guy
GRÈCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

*Étaient excusés(es)/absent(es) :* AGOUTBORDE Jean, ARIBÈRE Daniel, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, BOURREZ Alain, CASSOU Alexandre, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, LABORDE Florent, LAFOURCADE Daniel, LALANNE Patrice, LANNES Bruno, LARCO Jean-Claude, LOUSTALET Patrick, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin , SARRIQUET Carine & SUSBIELLES Philippe (x 20).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, CRAMPET Jeanine & LIBANTE RAYMOND (x 3).

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant.

*Procurations :* CASSOU Alexandre à LOUSTAU Gérard, DUPOUEY Arnaud à ARANGOÏS Nicolas, LANNES Bruno à LENDRE Jean-Paul, LARCO Jean-Claude à MONTREER Jean-Jacques, PRÉVOT Philippe à MINART François & SARRIQUET Carine à CABANNE Thierry (x 6).

Monsieur Sébastien LAPEYRE a rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du point 2.3 et madame Isabelle ANTIER au cours de celle du point 5.5.

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur LABACHE.

Le président soumet le procès-verbal de la réunion du 13 octobre à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à la majorité des membres présents (58 voix pour et 2 conseillers communautaires n'ayant pas pu prendre part au vote pour boîtiers de vote électronique défectueux).

### Information sur des décisions du président prises par délégation

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des bâtiments, travaux et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président indique que le président a signé, le 31 octobre 2023, le devis établi par l'entreprise CASTILLON pour la réfection de la cancha de Mosqueros moyennant un montant de 53 372 € HT.

### 1 – Aménagement du territoire et mobilités : financement du poste de cheffe de projet PVD pour 2024

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les aides financières de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) et de la Banque des territoires peuvent être mobilisées pour le co-financement du poste de cheffe de projet.

- Il convient pour cela de solliciter ces aides, fondées sur le plan de financement prévisionnel de ce poste pour l'année 2024, établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Frais de personnel	<b>53 464,08</b>	ANCT	50 % du total	<b>26 732,04</b>
		Banque des Territoires	25 % du total	<b>13 366,02</b>
		Autofinancement	25 % du total	<b>13 366,02</b>
Total	<b>53 464,08</b>	Total	100 %	<b>53 464,08</b>

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté pour l'année 2024, relatif au poste de cheffe de projet du programme « PVD (Petites Villes de demain) »,

- de solliciter les aides financières de l'ANCT et de la Banque des territoires pour l'année 2024,

- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 3 abstentions) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour l'année 2024, relatif au poste de cheffe de projet du programme « Petites Villes de demain »,

- **SOLLICITE** les aides financières de l'ANCT et de la Banque des territoires pour l'année 2024,

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

## 2 – Budget – Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances.

### 2-1. AC définitives pour 2023

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les AC (attributions de compensation) définitives ont été établies à partir des AC provisoires pour l'exercice, votées le 27 janvier 2023, en remplaçant le coût estimé du service d'urbanisme en 2023 par le coût réel.

- Aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2023, la part des AC liée à la fiscalité et aux transferts de compétences est donc la même qu'en 2019 (date du dernier transfert).

- Le montant des AC comprend donc le coût du SMU (service mutualisé d'urbanisme) facturé aux communes, sur une période de 12 mois glissants, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023, pour un total s'élevant à 158 735 €.

- Le tableau en dernière page du présent procès-verbal détaille le montant des attributions, commune par commune.

- Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023, ont validé le montant des AC définitives pour 2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le montant des AC définitives pour 2023 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 1 voix contre), APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.*

*[Correctif : Dans le tableau présenté en séance, les montants indiqués dans les colonnes « 2022 » correspondaient à l'exercice 2021. Cette erreur n'a pas d'incidence sur le calcul des attributions de compensation définitives pour 2023 car, une fois réintégré le coût du service urbanisme, seul celui-ci peut engendrer une variation du montant définitif ; les montants des attributions consécutifs aux transferts de fiscalité et de compétences demeurant inchangés depuis 2019.]*

### 2-2. Virements et avances du budget général aux budgets annexes

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les virements du budget général aux budgets annexes, permettant de prendre en charge le déficit de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant du virement.

- Le tableau qui suit récapitule les montants des virements à effectuer afin d'équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes concernés :

	Budget 2023	Virements 2023	
<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>Prise en charge du déficit</b>	<b>209 366,00</b>	<b>87 218,06</b>	<b>Explications du déficit pris en charge</b>
Zone Pyrénées	88 117,00	85 111,95	Remboursement de la dette 2023
Mijourne	2 106,00	2 106,11	Régularisation écritures 2022
Locaux pro. Labastide V.	1 778,00	0,00	

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour et 4 abstentions), APPROUVE les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Puis, Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les virements du budget général aux budgets annexes, permettant de prendre en charge le déficit de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant du virement.

- Les avances du budget général permettent d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés ; ces avances devant être, à terme, remboursées par les budgets annexes.

- Le tableau qui suit récapitule les montants des avances à effectuer afin d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés :

	Budget 2023	Avances 2023	
<b>Section Investissement</b>			
<b>Avance aux budgets annexes</b>	<b>7 152,00</b>	<b>18 282,20</b>	<b>Explications de l'avance</b>
Zone Lasgourgues	2 146,00	13 276,76	Avance rbst capital dette (attente vente terrains)
Locaux pro. Labastide V.	5 006,00	5 005,44	Ecart entre rbst capital dette (15 ans) et loyer (19 ans)

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions), APPROUVE les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

### **2-3. Mise en place de la nomenclature M 57 : clôture et regroupement de budgets**

➔ *Budgets annexes dédiés aux zones d'activités économiques*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le passage à la nomenclature M57 permet de regrouper toutes les zones économiques dans un seul budget.

- Chaque zone sera suivie en comptabilité analytique avec un poste analytique dédié.

- Ce regroupement diminuera les flux croisés entre budget général et budgets annexes, les déclarations de TVA et les décisions modificatives en fin d'année pour la comptabilisation des écritures de stocks, avec, néanmoins, un suivi analytique qui devra être rigoureux.

- Ainsi, seront regroupées dans le budget 800 02, renommé budget annexe « ZONES ECO CCBG », les écritures relatives :

- à la zone du Herre et à la friche industrielle de Navarrenx (actuellement transcrites dans le budget général 800 00),
- à la zone des Pyrénées (actuellement transcrites dans le budget annexe 800 01),
- à la zone Lasgourgues (actuellement transcrites dans le budget annexe 800 02),
- à la plateforme unité légumes de Mijourne (actuellement transcrites dans le budget annexe 800 03),
- à l'aménagement de la zone des Glaces (actuellement transcrites dans le budget annexe 800 06).

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver :

- la clôture, au 31 décembre 2023, des budgets 800 01 ZA des Pyrénées, 800 03 Plateforme unité Légumes Mijourne et 800 06 Zone des Glaces,

- le regroupement, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, des opérations relatives aux zones d'activités économiques dans le budget 800 02, renommé budget annexe ZONES ECO CCBG.

Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023 ont validé ces propositions.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 3 abstentions), APPROUVE :*

*- la clôture, au 31 décembre 2023, des budgets 800 01 ZA des Pyrénées, 800 03 Plateforme unité Légumes Mijourne et 800 06 Zone des Glaces,*

*- le regroupement, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, des opérations relatives aux zones d'activités économiques dans le budget 800 02, renommé budget annexe « ZONES ECO CCBG ».*

**➔ Budgets annexes dédiés à la gestion des locaux professionnels**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Comme pour les zones économiques, le passage à la nomenclature M57 permet de regrouper la gestion des locaux loués à des professionnels, actuellement retracée dans le budget général (locaux attenants au siège salisien, de la poste de Sauveterre et de la boulangerie de Carresse-Cassaber), dans un budget unique, celui dédié à l'aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche (budget annexe 800 09).

- Ce budget annexe pourrait être renommé « LOCAUX PRO CCBG ».

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le fait de renommer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget 800 09 budget annexe « LOCAUX PRO CCBG », ce budget étant dédié à la gestion des locaux loués à des professionnels.

Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023 ont validé ces propositions.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 3 abstentions, 1 conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote), APPROUVE le fait de renommer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget 800 09 budget annexe « LOCAUX PRO CCBG », ce budget étant dédié à la gestion des locaux loués à des professionnels.*

#### **2-4. Création d'un budget annexe et d'une régie de recettes dédiés au service public de TÂD**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Comme annoncé lors de la réunion du Conseil communautaire du 13 octobre 2023 et afin d'enregistrer les opérations comptables afférentes au lancement du TÂD (transport à la demande), il convient de créer :

- un budget annexe dédié aux opérations en lien avec le service de TÂD, qui sera établi selon la nomenclature M43,
- une régie de recettes qui sera adossée à ce budget annexe, étant précisé qu'un compte de dépôt auprès du Trésor sera ouvert au nom du régisseur.

- Monsieur TUAL, comptable public, a donné, le 26 octobre 2023, un avis favorable à la création de cette régie.

- Les membres de la commission Finances ont validé la création de ce budget annexe et de cette régie de recettes.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la création :

- d'un budget annexe dédié aux opérations en lien avec le service de TÂD, qui sera établi selon la nomenclature M43,

- d'une régie de recettes qui sera adossée à ce budget annexe, étant précisé qu'un compte de dépôt auprès du Trésor sera ouvert au nom du régisseur.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 abstention), APPROUVE la création :

- d'un budget annexe dédié aux opérations en lien avec le service de TÀD (transport à la demande), qui sera établi selon la nomenclature M43,

- d'une régie de recettes qui sera adossée à ce budget annexe, étant précisé qu'un compte de dépôt auprès du Trésor sera ouvert au nom du régisseur.

## 2-5. Décisions modificatives de crédits

➔ DMC n° 1 : budget annexe « Zone des Pyrénées »

Monsieur le vice-président explique que la décision modificative détaillée ci-dessous permet de prendre en compte la comptabilisation du stock final de terrains et la clôture du budget au 31 décembre 2023.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	-11,75		
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	11,75		
	<b>0,00</b>		

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	11,75
		7552 (75) - 90 : Prise en charge du déficit d	-11,75
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023, ont validé cette décision modificative de crédits.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 abstention), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée.

➔ DMC n° 1 : budget annexe « zone des Glaces »

Monsieur le vice-président explique que la décision modificative détaillée ci-dessous permet de prendre en compte la comptabilisation du stock final de terrains et la clôture du budget au 31 décembre 2023.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	0,34		
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	-0,34		
	<b>0,00</b>		

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	-0,34
		7588 (75) - 90 : Autres produits divers de g	0,34
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023, ont validé cette décision modificative.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative de crédits présentée.*

➔ DMC n° 1 : budget annexe « Déchets »

Monsieur le vice-président explique que la décision modificative détaillée ci-dessous permet de prendre en compte les dotations et reprises de provisions sur créances impayées.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	4 990,00	7817 (78) : Reprises sur dépréciations des a	8 802,00
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	3 812,00		
	<b>8 802,00</b>		<b>8 802,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 802,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 802,00</b>

Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023, ont validé cette décision modificative.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour et 5 voix contre), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée.*

➔ DMC n° 1 : budget général

Monsieur le vice-président explique que la décision modificative détaillée ci-dessous permet de prendre en compte, en matière de dépenses :

- les échéances réelles de la dette (+ 20 000 €) ;
- l'ajustement des avances aux budgets annexes (+ 11 000 €) ;
- les charges de personnel, avec :
  - ✓ la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet (+ 20 000 €),
  - ✓ l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (+ 17 000 €) ;
- les dotations et reprises de provisions (+ 9 000 € / - 5 000 €).

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
1641 (16) - Capital des emprunts	8 900,00		
27638 (27) - Avance budget Lasgourgues	11 131,00		
020 (020) - Dépenses imprévues	-20 031,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
Chapitre 012 - Charges de personnel	77 000,00		
66111 (66) - Intérêts à l'échéance	6 700,00		
661121 (66) - ICNE de l'exercice N	4 500,00		
022 (022) - Dépenses imprévues	-88 200,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Les membres de la commission Finances, réunis le 2 novembre 2023, ont validé cette décision modificative.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée.

### 3 – Économie : vente du lot n° 1 des terrains aménagés de la zone Lasgourgues

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 19 mars 2021, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains aménagés de la zone Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn, à 18 € HT par m<sup>2</sup> pour les parties directement aménageables et à 2 € par m<sup>2</sup> pour celles nécessitant un décaissement ou des travaux préalables.

- Monsieur Alexandre PAYSANT et madame Judy PAYSANT, domiciliés à Abitain et représentants de la SAS Juale, ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par l'acquisition du lot n° 1 pour le compte d'une SCI en cours de constitution.

- L'activité principale de la SAS Juale est la vente de poissons, produits frais, plats préparés, épicerie fine, produits de la mer et la transformation de produits frais.

- Le projet consiste en la création d'un magasin de producteurs en vue de la vente de fruits, légumes, viandes et fromages produits localement.

- Le service du Domaine a rendu, le 22 juin 2022, un avis favorable pour une cession aux conditions financières mentionnées ci-dessus, auxquelles il convient d'ajouter la TVA sur marge. Le prix de vente s'établit comme suit, sur la base de la surface issue du bornage réalisé par le géomètre missionné pour cela.

- Le tableau ci-dessous précise le prix de vente HT, le prix d'achat, le montant de la marge et de la TVA sur marge et le prix TVA sur marge incluse.

N° lot	surface totale (m2)	prix HT	prix achat	marge	TVA sur marge	prix avec TVA sur marge
1	1 831.00	<b>32 958.00</b>	3 387.35	29 570.65	5 914.13	<b>38 872.13</b>

Monsieur le vice-président chargé des finances précise par ailleurs que la construction du bâtiment envisagé pourrait se faire en avril 2024.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la cession, à une SCI en cours de constitution représentée par monsieur et madame PAYSANT, du lot aménagé n° 1 situé zone Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn, d'une superficie après bornage de 1831 m<sup>2</sup> aux conditions mentionnées ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant et toute pièce en relation avec cette cession.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 voix contre) :

- APPROUVE la cession, à une SCI en cours de constitution représentée par monsieur et madame PAYSANT, du lot aménagé n° 1 situé zone Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn, d'une superficie après bornage de 1831 m<sup>2</sup> aux conditions mentionnées ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le président à signer l'acte authentique correspondant et toute pièce en relation avec cette cession.



## 4 – Habitat

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

### 4-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves, l'analyse de celui-ci ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)
UTHURRY François	Carresse-Cassaber	21 702.00	500.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 2 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention au propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.*

### 4-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Ces modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ceux-ci ayant permis de préciser, pour chacun, le montant de leurs dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise les montants des dépenses éligibles et ceux de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BONIFACE Michelle	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	4 561.00	5.00%	228.05	
CALY Christine	Préchacq-Navarrenx	Rénovation	23 333.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
MAYE-LASSERRE-CANTON Claudine	Lahontan	Maintien à domicile	4 451.00	5.00%	222.55	
RUESTA Georgette	Gurs	Maintien à domicile	2 693.00	5.00%	134.65	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.*

## 5 – Personnel

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.*

### 5-1. Création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 01/01/2024

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le grade d'attaché territorial est accessible soit par concours soit par promotion interne, alors que celui d'attaché principal est accessible uniquement par avancement de grade. Outre l'ancienneté, les conditions pour prétendre à un avancement de grade sont les suivantes :

- Avoir réussi l'examen professionnel d'attaché principal ;
- Avoir atteint le 5<sup>e</sup> échelon ;
- Justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement, de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A.

- Aujourd'hui, M<sup>me</sup> Basterreix, Directrice générale des services, remplit ces conditions.

- Les titulaires du cadre d'emploi d'attaché principal participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

- Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.

- Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

- Les missions inhérentes au poste de direction de la CCBG correspondent au grade d'attaché principal.

Pour tenir compte des missions assurées, il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi d'attaché territorial principal à temps complet pour assurer les missions de direction des services.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi d'attaché territorial principal à temps complet pour assurer les missions de direction des services.*

## 5-2. Suppression d'emplois surnuméraires

### ➔ Filière administrative

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 9 décembre 2022, l'Assemblée a créé quatre emplois permanents à temps complet pour le remplacement de M<sup>me</sup> Françoise ARANGOÏS, à savoir :
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,
  - 1 emploi de rédacteur,
  - 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe,
  - 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.
- L'emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe a été pourvu par le recrutement de M<sup>me</sup> Béatrice GRÉGOIRE.
- Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel, réunis le 16 octobre 2023 ont validé la proposition de supprimer les emplois de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.
- L'emploi de rédacteur est conservé pour permettre l'évolution de carrière d'un agent par promotion interne au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont également validé la proposition de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe laissé vacant par le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Françoise ARANGOÏS.
- Les membres du CST (Comité social territorial), réunis le 23 octobre 2023, ont émis à l'unanimité un avis favorable à ces suppressions d'emplois.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de supprimer, avec effet au 15 novembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de supprimer, avec effet au 15 novembre 2023 :*

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe,
- un emploi de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.

### ➔ Filière culturelle

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 29 juin 2023, l'Assemblée a créé six emplois permanents à temps incomplet pour le fonctionnement de l'école de musique (spécialités piano et chant), à savoir :
  - 2 emplois d'assistants d'enseignement artistique (1 pour le piano et 1 pour le chant),
  - 2 emplois d'assistants principaux de 2<sup>nd</sup>e classe (1 pour le piano et 1 pour le chant),
  - 2 emplois d'assistants principaux de 1<sup>re</sup> classe (2 pour le piano et le chant).
- L'emploi d'assistant d'enseignement pour la spécialité « chant » a été pourvu par le recrutement de M<sup>me</sup> Aylene LECOT GONI.
- Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont validé la suppression des emplois d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nd</sup>e classe pour la spécialité « chant ».

- La conservation des trois emplois créés pour la spécialité « piano » permettra de renouveler l'opération de recrutement qui n'a pas abouti à ce jour.
- Les membres du CST (Comité social territorial) ont donné, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression des emplois d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nd</sup>e classe pour la spécialité « chant ».

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de supprimer, avec effet au 15 novembre 2023 :

- 1 emploi d'assistant principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour la spécialité « chant »,
- 1 emploi d'assistant principal de 1<sup>re</sup> classe pour la spécialité « chant ».

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de supprimer, avec effet au 15 novembre 2023 :*

- 1 emploi d'assistant principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour la spécialité « chant »,
- 1 emploi d'assistant principal de 1<sup>re</sup> classe pour la spécialité « chant ».

### **5-3. Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Un contrat d'assurances a été établi avec la CNP (Caisse nationale de prévoyance) concernant les risques statutaires liés au personnel pour la période 2021-2025 via une consultation globale menée par le CDG 64.
- La forte sinistralité constatée en 2022 se confirmant en 2023, au niveau national, l'assureur est contraint de modifier les termes du contrat relatif aux agents relevant de la CNRACL (les titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour en rétablir l'équilibre financier.
- Les conditions actuelles, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 sont les suivantes :
  - Risques assurés : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt), maternité et paternité.
  - Taux de remboursement des indemnités journalières : 70 %.
- Les trois propositions, les risques assurés étant identiques, se différencient par les taux de remboursement et de cotisation suivants :
  - 1. Taux de remboursement de 70 % (comme aujourd'hui) pour un taux de cotisation de 6,56 %.
  - 2. Taux de remboursement de 65 % pour un taux de cotisation de 6,33 %.
  - 3. Taux de remboursement de 55 % pour un taux de cotisation de 5,70 %.
- Les montants des cotisations correspondant à ces trois propositions sont les suivants (pour une base de cotisation égale à 850 123 €) :

	Taux	Cotisation	Écart
Taux avec 55 % IJ	5.70	48 457.01	
Taux avec 65 % IJ	6.33	53 812.79	5 355.77
Taux avec 70 % IJ	6.56	55 768.07	7 311.06

- Les arrêts pour maladie ordinaire de courte durée, inférieure ou égale à 15 jours consécutifs (durée de la franchise) ne donnent lieu à aucun remboursement de l'assureur, ce qui pourrait amener à privilégier le taux de cotisation le plus bas, associé au taux de remboursement également le plus bas.
- Les arrêts pour accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maternité ou paternité ne sont pas soumis à franchise et dans ce cas, privilégier le taux de remboursement des IJ (indemnités journalières) à 70 % apparaît pertinent malgré l'augmentation du taux de cotisation.

- Le surcoût de 7 311 € (pour un taux d'IJ de 70 %) correspond à 98 jours d'arrêt hors franchise (estimation faite à partir du traitement journalier moyen des agents relevant de la CNRACL).
- Ce montant représente 0,24 % du montant inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » du BP (budget primitif) 2023 (3 029 142 €).
- En 2022, 832 jours ont fait l'objet d'un remboursement, tous motifs et tous agents confondus (agents relevant de la CNRACL concernés par la modification du contrat d'assurance).

Compte tenu de ces divers éléments, les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont validé la proposition fondée sur un taux de cotisation de 6,56 % et un taux d'indemnités journalières maintenu à 70 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette proposition d'avenant au contrat d'assurance statutaire relatif aux agents relevant de la CNRACL, fondée sur un taux de cotisation de 6,56 % et un taux d'IJ maintenu à 70 %,
- d'autoriser le président à signer cet avenant et tout document en lien avec son exécution.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :*

- *APPROUVE* cette proposition d'avenant au contrat d'assurance statutaire relatif aux agents relevant de la CNRACL, fondée sur un taux de cotisation de 6,56 % et un taux d'indemnités journalières maintenu à 70 %,
- *AUTORISE* le président à signer cet avenant et tout document en lien avec son exécution.

#### 5-4. Révision du Rifseep

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La révision proposée du Rifseep (Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel) consiste en l'ajout et la refonte de groupes fonctionnels afférents à différents CE (cadres d'emploi) :

- CE des techniciens : ajout de l'emploi de « technicien habitat » pour permettre l'attribution du RI à M<sup>me</sup> Nina BERNARD, recrutée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- CE des agents de maîtrise et des adjoints techniques :
  - ajout d'un sous-groupe supplémentaire pour notamment accompagner l'évolution des missions confiées à M<sup>me</sup> Delphine BEAUQUESTE, qui n'assure plus le gardiennage de déchetterie mais la gestion du logiciel dédié à la RI (redevance incitative) et les relations avec les usagers ;
  - ajout de sous-groupes supplémentaires correspondant aux emplois de conducteurs des véhicules de TÂD (transport à la demande) :
    - ✓ *conducteur,*
    - ✓ *conducteur expérimenté,*
    - ✓ *conducteur très expérimenté.*

- Les modifications apportées figurent en gras et en italique dans les tableaux qui suivent :

- Techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	RIFSEEP - Montant maximum annuel
Groupe 2	Adjoint/e au responsable de service Agent instructeur très expérimenté (urbanisme) <b>Technicien.ne Habitat</b>	8 100	516	8 616

▪ Agents de maîtrise territoriaux et Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE « classique » Montant annuel	IFSE « régie » Montant annuel	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	RIFSEEP Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1.1)	<b>Technicien informatique</b> <b>Gestionnaire du logiciel dédié à la RI et relations avec les usagers</b>	7 800		7 800	410	8 210
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	<b>Conseiller numérique</b> Coordonnateur collecte déchets Technicien environnement Chef d'équipe technique <b>Conducteur de véhicule léger affecté au TAD très expérimenté</b>	6 200	120	6 320	326	6 646
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	Chauffeur de collecte déchets Gardien/ne de déchetterie expérimenté.e <b>Conducteur de véhicule léger affecté au TAD expérimenté</b>	6 000		6 000	315	6 315
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	Chauffeur de collecte déchets – personnel recruté à l'occasion d'une reprise d'activité <b>Conducteur de véhicule léger affecté au TAD</b>	3 400		3 400	178	3 578
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	Equipier de collecte (ripeur) Agent technique polyvalent confirmé Gardien/ne de déchetterie	3 300		3 300	173	3 473
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Agent technique polyvalent	2 000		2 000	105	2 105

*[INDLR : les montants figurant dans les tableaux qui précèdent sont des maxima ; le montant attribué à chaque agent concerné, compris entre 0 et le maximum afférent au sous-groupe, fait l'objet d'un arrêté individuel.]*

Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont validé les modifications proposées, tandis que ceux du CST (Comité social territorial) ont donné, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les modifications des modalités d'attribution du Rifseep telles que proposées, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), APPROUVE les modifications des modalités d'attribution du Rifseep telles que proposées, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.*

### **5-5. Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au bénéfice des agents de la filière culturelle**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les agents de la filière culturelle ne sont pas éligibles au régime indemnitaire (Rifseep), applicable aux autres agents de la CCBG, contractuels comme titulaires.
- L'Isœ (indemnité de suivi et d'orientation des élèves), applicable aux enseignants de l'Éducation nationale, peut être attribuée aux agents de la filière culturelle de la FPT (fonction publique territoriale).
- Cette indemnité est composée :
  - d'une part fixe, liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, et en particulier au suivi et à l'évaluation des élèves, et dont le maximum est fixé à 2 550 € brut par an\* ;
  - d'une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves et dont le montant est fixé à 1 497,84 € brut par an\*.

*[\* : montant tenant compte de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et applicable pour un agent à temps complet.]*

- Les assistants d'enseignement artistique appartiennent à la catégorie B, comme le cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative) et celui des techniciens (filière technique).

- Le montant maximal de la part fixe du Rifseep, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), est de 8 100 € brut par an pour les cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens.

- Le montant maximal de la part variable du Rifseep, le CIA (complément indemnitaire annuel), est égal à 6,37 % du montant de la part fixe pour les cadres d'emplois de la catégorie B.

- Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux assistants d'enseignement artistique, contractuels et titulaires :

- une part fixe de l'ISOE égale au maximum fixé par les textes, soit 2 550 € brut par an, proratisé en fonction du temps de travail,
- une part modulable de la part fixe égale à 6,37 % et proratisée en fonction du temps de travail sous réserve de la réalisation de tâches liées à la coordination du suivi des élèves, dévolues à l'agent assurant la direction de l'école de musique.

- Le coût annuel pour la CCBG serait ainsi de 11 548 € (charges patronales comprises), soit 5,49 % du montant total du Rifseep versé en 2022.

- Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont validé l'instauration de cette indemnité au bénéfice des agents de la filière culturelle selon les modalités proposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Les membres du CST (Comité social territorial) ont donné, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents de la filière culturelle, titulaires et contractuels, selon les modalités présentées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, 1 conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote), APPROUVE l'instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents de la filière culturelle, titulaires et contractuels, selon les modalités présentées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## **5-6. Mise à jour du régime des ASA**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les ASA (autorisations spéciales d'absence) sont de deux types :

- les ASA « de droit », qui ne nécessitent pas de délibération : liées à des motifs civiques (juré d'assises, formation des pompiers volontaires, don du sang, etc.), à l'exercice d'un mandat électif, à des motifs professionnels (formation, visites médicales professionnelles, etc.), à des motifs religieux et familiaux (décès d'un enfant ou annonce d'une maladie chronique ou d'un cancer touchant un enfant) ;
- les ASA dont l'attribution est laissée à l'appréciation de la collectivité, dites ASA « discrétionnaires », instaurées par délibération : liées à des motifs familiaux (mariage/Pacs, décès, maladie très grave, garde d'enfant), à la maternité ou au rôle de parents d'élèves, etc.

- Les ASA « discrétionnaires » applicables à ce jour aux agents de la CCBG ont été instaurées par la délibération adoptée en date du 19 octobre 2018 et fondées sur le régime applicable à la fonction publique d'État. Depuis, des évolutions sont intervenues (modification de la durée, motifs, etc.) et il est proposé de procéder à une mise à jour de ce régime d'ASA dites « discrétionnaires ».

- Les tableaux qui suivent précisent les motifs des ASA, leur durée et les conditions d'octroi éventuelles, pour les motifs suivants :

- évènements familiaux,
- garde d'enfant et en lien avec la maternité,
- préparation de concours ou examens.

## 1) ASA pour évènements familiaux

Nature de l'évènement	Gras = Proposition de durée ( ) = durée actuelle	Observations Modalités complémentaires	Proposition des membres de la commission
<b>Mariage</b>			
➤ de l'agent(ou PACS)	5 jours ouvrables (3)	Autorisation accordée sur justificatif	Jours devant être consécutifs
➤ d'un enfant	3 jours ouvrables (1)		Délai de route <b>compris</b> dans les jours d'ASA
➤ d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable ( <i>inchangé</i> )		Délai d'utilisation des ASA : entre le 7ème jour avant l'évènement et le 7ème jour suivant l'évènement, délai de route compris
<b>Décès/obsèques</b>			
➤ du conjoint, pacsé ou concubin	3 jours ouvrables ( <i>inchangé</i> )	Autorisation accordée sur justificatif	Jours devant être consécutifs
➤ du père, de la mère			Délai de route en plus - idem motif maladie très grave
➤ du beau-père, de la belle-mère			Délai d'utilisation des ASA :
➤ des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable ( <i>inchangé</i> )	Autorisation accordée sur justificatif	10 jours à compter de l'évènement, délai de route compris
<i>Le décès d'un enfant, quelque soit son âge, donne lieu à une autorisation d'absence de droit, sans qu'une délibération soit nécessaire (le nombre de jours dépend de l'âge de l'enfant et de sa situation familiale)</i>			
<b>Maladie très grave</b>		<b>NE FIGURE PAS DANS LES DISPOSITIONS ACTUELLES</b>	
➤ du conjoint, pacsé ou concubin	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur justificatif	Jours devant être consécutifs
➤ d'un enfant			Délai de route en plus :
➤ du père, de la mère			1 jour pour distance AR entre 600 et 1000 km
➤ du beau-père, de la belle-mère	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur justificatif	2 jours pour distance AR supérieure à 1000 km
➤ des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur			Pas de temps supplémentaire pour les trajets

## 2) ASA pour garde d'enfant et en lien avec la maternité

Nature de l'évènement	Gras = Proposition de durée ( ) = durée actuelle	Observations Modalités complémentaires	Proposition des membres de la commission
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ( <i>actuellement 4 jours par année civile</i> )	Autorisation accordée sous réserve nécessités de service, pour enfant âgés de 16 ans au plus (pas de limite si handicap), par famille et par année civile	Autorisation pouvant être étendue aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge s'ils sont éligibles au SFT : Avis favorable
<b>Garde d'enfant malade ou garde momentanée</b>	proratisation si temps partiel - doublement possible si parent seul ou selon situation professionnelle du conjoint (recherche emploi)	Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins Partage possible si 2 agents FPT	Justification du caractère imprévisible de l'évènement
<b>Autorisations d'absence liée à la maternité</b>		<b>AJOUT DE DISPOSITIONS</b>	
Aménagement des horaires de travail	Maxi = 1 heure par jour ( <i>inchangé</i> )	Autorisation accordée sur demande de l'agent et avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse et compte tenu des nécessités de services	Avis favorable
Examens médicaux obligatoires (7 pré et 1 postnatal)	Durée de l'examen + trajet simple ou AR		<b>Examens obligatoires</b>
Actes médicaux nécessaires à la PMA (pour l'agente) ( <i>ne figure pas dans les dispositions actuelles</i> )	Durée de l'examen + trajet simple ou AR		Avis favorable
Allaitement	Maxi = 1 heure par jour ( <i>inchangé</i> )	Autorisation susceptible d'être accordée selon proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.	Avis favorable

## 3) ASA pour préparation de concours ou examens

Nature de l'évènement	Proposition de durée	Observations Modalités complémentaires	Proposition des membres de la commission
<b>Autorisations pour concours et examens</b>			
<b>MODALITÉS INCHANGÉES</b>			
Cession de préparation de concours ou examen en rapport avec l'administration locale (écrit et oral)	Durée de la cession + trajet simple ou AR	Autorisation accordée s'il est demandé à l'agent, par l'autorité territoriale, de se présenter au concours/à l'examen + justificatifs	Avis favorable
Épreuves des concours et examens	2 jours par an (1 pour écrit/1 pour oral) + trajet simple ou AR	Autorisation accordée sur justificatifs (convocation) + attestation présence demandée ultérieurement	Avis favorable

- Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont validé la mise à jour du régime des ASA comme détaillé dans les tableaux ci-dessus.

- Les membres du CST (Comité social territorial) ont donné, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absence applicables aux agents de la CCBG telle qu'elle a été présentée, avec effet au 15 novembre 2023.



*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, 1 conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote), APPROUVE la mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absence applicables aux agents de la CCBG telle qu'elle a été présentée, avec effet au 15 novembre 2023.*

### **5-7. Mise à jour des montants des frais de mission (repas et hébergement)**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les montants des frais de repas et d'hébergement ont été revalorisés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, instaurant les nouveaux tarifs maximaux suivants :

- Hébergement : 90 € par nuitée (70 €, précédemment) et 150 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- Repas : 20 € par repas (17,50 €, précédemment).

- Les modalités mises en place par une délibération adoptée en date du 19 octobre 2018 et non modifiées depuis prévoient 15 € par repas et 60 € par nuitée.

- Les membres de la commission Administration générale et Gestion du personnel ont proposé un forfait de 18 € par repas et de 70 € par nuitée.

- Les membres du CST (Comité social territorial) ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la mise à jour des montants des frais de repas et d'hébergement telle qu'elle a été présentée, avec effet au 15 novembre 2023, à savoir :

- 1 forfait de 18 € par repas,
- 1 forfait de 70 € par nuitée.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 1 abstention), APPROUVE la mise à jour des montants des frais de repas et d'hébergement telle qu'elle a été présentée, avec effet au 15 novembre 2023, à savoir :*

- 1 forfait de 18 € par repas,
- 1 forfait de 70 € par nuitée.

### **5-8. RSU 2022**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La synthèse du RSU (rapport social unique) a été transmise à chaque conseiller/ère avec la convocation.

- Ce document détaille la situation des agents de la CCBG en termes de statut, filière, catégorie, cadre d'emplois, genre, âge, temps de travail, etc.

- Il précise également les mouvements et les évolutions intervenus ainsi que les rémunérations versées, et apporte des informations sur l'absentéisme et ses causes, sur les formations suivies et sur la politique de la CCBG en matière d'action sociale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le RSU afférent à l'exercice 2022.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 1 voix contre), APPROUVE le RSU (rapport social unique) afférent à l'exercice 2022.*

## **6 – Tourisme : candidature de la CCBG à l'appel à projets de la Région N-A dans le cadre du dispositif ACTT**

*Rapporteur : Monsieur LARROUTURE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités, en l'absence de madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le dispositif régional ACTT (Accompagnement aux changements des territoires touristiques) succède au dispositif NOTT (Nouvelle organisation touristique des territoires).
- Il est axé sur trois volets, déclinés le cas échéant en plusieurs thématiques :
  - Volet 1 – Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, dont :
    - ✓ sensibiliser les citoyens, habitants, visiteurs et touristes aux enjeux de tourisme durable,
    - ✓ soutenir les stratégies d'inclusion sociale au sein d'un territoire de projet.
  - Volet 2 – Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises, dont :
    - ✓ impulser la mise en œuvre de démarche RSE (responsabilité sociale et environnementale) au sein des entreprises et des structures touristiques.
  - Volet 3 – Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme, dont :
    - ✓ repositionner l'offre touristique et de services du territoire,
    - ✓ améliorer la performance économique des structures touristiques au sein de parcours collectif.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets qui permettra aux lauréats d'obtenir un accompagnement financier au regard des actions proposées.
- Les modalités de constitution de la candidature ont été validées par les membres de la commission Développement touristique le 3 avril 2023. Ainsi, le pilotage du projet a été confié au chargé de mission développement touristique, la co-animation étant assurée par l'OT (Office de tourisme) et la CCBG.
- Le dossier de candidature sera à finaliser après validation du détail des actions lors d'une prochaine réunion de la Commission.
- Les travaux prévus pour l'installation de l'Office de tourisme dans les locaux situés place de la Trompe, à Salies-de-Béarn, pourraient être financés à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit :
  - le second œuvre dans une approche environnementale et d'innovation,
  - l'aménagement intérieur favorisant l'accueil du public et/ou le confort et l'ergonomie des salariés.
- La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider la candidature de la CCBG à l'appel à projets lancé par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif ACTT.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), VALIDE la candidature de la CCBG à l'appel à projets lancé par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif ACTT.*

## **7 – Travaux, bâtiments et équipements sportifs**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des bâtiments, des travaux et des équipements sportifs.*

### **7-1. La Halle : modifications des montants des marchés de travaux**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit : des modifications à apporter aux marchés de travaux ont été proposées par le maître d'œuvre, qui concernent les lots « serrurerie », « menuiserie bois », « plâtrerie, cloisons & plafonds suspendus » et « revêtements de sols & muraux » et qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Montant de la modification (€ HT)	Montant final (€ HT)	Motif de la modification
N°6 - Serrurerie	Entreprise CANCE	77 705.00	-1 947.00	75 758.00	Plus-values sur bornes potelets sur platine - Moins-values sur plots et bornes d'eprotection en acier Solde = moins-value
N°7 - Menuiserie bois	SARL ETCHEVERRIA	58 293.00	-1 252.00	57 041.00	Plus-values sur éléments de cuisine - Moins-values sur façades de placards techniques Solde = moins-value
N°8 - Plâtrerie-cloisons-plafonds suspendus	SARL SUD ATLANTIQUE PLATRIERIE	48 311.15	-1 846.97	46 464.18	Moins-values sur trappes de visite, caisson d'habillage, gaine technique
N°9 - Revêtements de sols et muraux	SARL PAU SOLS SOUPLES	7 836.15	-350.00	7 486.15	Modification du tapis d'entrée

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la modification :

- du marché attribué à l'entreprise Cancé, pour un montant de – 1 947 € HT,
- du marché attribué à la SARL Etcheverria, pour un montant de – 1 252 € HT,
- du marché attribué à la SARL Sud Atlantique Plâtrerie, pour un montant de – 1 846,97 € HT,
- du marché attribué à la SARL Pau Sols Souples, pour un montant de –350,00 € HT ;

- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *APPROUVE* la modification :

- *du marché attribué à l'entreprise Cancé, pour un montant de – 1 947 € HT,*
- *du marché attribué à la SARL Etcheverria, pour un montant de – 1 252 € HT,*
- *du marché attribué à la SARL Sud Atlantique Plâtrerie, pour un montant de – 1 846,97 € HT,*
- *du marché attribué à la SARL Pau Sols Souples, pour un montant de –350,00 € HT ;*

- *AUTORISE* le président à signer les avenants correspondants.

## **7-2. Salle des sports de Mosqueros : attribution des marchés de travaux et actualisation du plan de financement**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation a été lancée, du 13 juin au 7 juillet 2023, sur la plateforme « <https://demat-ampa.fr> » pour la rénovation de la salle des sports de Salies-de-Béarn. Les travaux faisaient l'objet des 7 lots techniques suivants :

- Lot n° 1 : démolitions, terrassements, fondations, gros-œuvre & réseaux.
- Lot n° 2 : bardage.
- Lot n° 3 : charpente en bois.
- Lot n° 4 : étanchéité & couverture.
- Lot n° 5 : plâtrerie & peinture.
- Lot n° 6 : menuiseries & agencement acoustique.
- Lot n° 7 : sol sportif.

- Les résultats de cette consultation étaient les suivants :

- Lots n° 1 et 6 : aucune offre déposée.
- Lots n° 2, 3 et 4 : une offre déposée pour chaque lot.
- Lot n° 5 : deux offres déposées.
- Lot n° 7 : cinq offres déposées.

- L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre et présentée aux membres de la commission Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs, réunis le 24 août 2023, permettait de proposer l'attribution des lots n° 2, 3, 5 et 7, respectivement aux entreprises Hourcade (lots n° 2 et 3), Darracq/Lansalot (lot n° 5) et Balbin (lot n° 7). Les lots n° 1, 4 et 6 étaient déclarés infructueux.

- Lors de sa séance du 7 septembre 2023, le Conseil communautaire, compte tenu de la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les lots n° 1, 4 et 6, a décidé de ne pas attribuer les lots n° 2, 3, 5 et 7.

- La seconde consultation pour les lots n° 1, 4 et 6 a été lancée le 8 septembre 2023 et s'est achevée le 6 octobre 2023, avec les résultats suivants :

- Lot n° 1 (démolitions, fondations, gros-œuvre & réseaux) : trois offres ont été déposées.
- Lot n° 4 (étanchéité) : quatre offres ont été déposées.
- Lot n° 6 (menuiserie & traitement acoustique) : deux offres ont été déposées.

- Le rapport d'analyse du maître d'œuvre, relatif à cette seconde consultation, a été présenté aux membres de la commission Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs le 30 octobre 2023.

- Le tableau suivant présente, pour chacun des lots, les choix d'attribution proposés par les membres de la Commission :

Lot	Montant estimé (HT)	Montant de l'offre la mieux-disante (HT)	Entreprise / société
N°1 – Démolitions, Gros œuvre, réseaux	222 680.00	252 088.40	SAS ETS HASTOY
N°2 – Bardage	121 400.00	115 907,00	SAS CHARPENTE HOURCADE
N°3 – Charpente bois	160 580.00	159 190.00	SAS CHARPENTE HOURCADE
N°4 – Étanchéité	173 947.00	164 805.15	SARL SAT ÉTANCHÉITÉ
N°5 – Peinture, plâtrerie	99 140.00	89 890.75	DARRACQ/LANSALOT
N°6 – Menuiserie, acoustique	109 576.00	128 857.00	SARL ETCHEVERRIA
N°7 – Sol sportif	112 600.00	88 500.00	EURL BALBIN TECHNIC SOLS
TOTAL	999 923.00	<b>999 238.30</b>	

- Le montant des travaux s'établit ainsi à 999 238,30 € HT.

- Compte tenu des résultats des consultations effectuées, figurant au tableau ci-dessus, il convient d'actualiser comme suit le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Diagnostics préalables	11 460.00	Subventions		
Étude géotechnique	6 540.00	+État (DETR/DSIL)	25%	260 387.00
Contrôle technique	3 600.00	(Arrêté du 21/04/2023)		
Coordonnateur SPS	1 500.00			
Maîtrise d'œuvre	59 954.34	+Département P-A	30%	324 688.00
(6 % sur montant tx stade APD)		(Dépôt du dossier en cours)		
Travaux	999 239.00			
Sous-total dépenses subventionnables	1 082 293.34	Sous-total aides publiques		585 075.00
Assurance dommage-ouvrage (estimation)	9 000.00	Autofinancement / Emprunt		506 218.34
TOTAL DÉPENSES	1 091 293.34	TOTAL RECETTES		1 091 293.34

En réponse à une question d'une conseillère communautaire, monsieur le vice-président précise que le chantier devrait débuter en janvier 2024.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'attribuer les marchés de travaux conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer les actes d'engagement correspondants et à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec cette opération.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions ; Madame HOURCADE n'ayant pas pris part au vote) :*

- *ATTRIBUE les marchés de travaux conformément au tableau ci-dessus ;*
- *AUTORISE le président :*
  - *à signer les actes d'engagement correspondants,*
  - *à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec cette opération.*

Il est également proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel mis à jour,
- de solliciter l'aide financière du département des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec cette opération.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel mis à jour,*
- *SOLLICITE l'aide financière du département des Pyrénées-Atlantiques,*
- *AUTORISE le président à effectuer toute démarche et signer tout document en lien avec cette opération.*

#### Commentaires, débats et questions :

Monsieur LABOUR : Je souhaite vous faire part du contenu d'un courriel transmis par monsieur DUPOUEY. Celui-ci y explique avoir assisté à la réunion du conseil d'administration du collège Félix Pécaut qui s'est tenue le 9 novembre dernier, au cours de laquelle des parents d'élèves et le corps enseignant auraient interpellé monsieur CASSOU et lui-même au sujet de la fermeture de la salle des sports de Mosqueros alors que les travaux n'ont pas commencé. En tant que président, je suis garant de la sécurité des utilisateurs des équipements de la CCBG et l'utilisation de la salle de Mosqueros, en raison des infiltrations d'eau, peut faire courir des risques aux pratiquants, et notamment aux enfants ; je réaffirme donc la nécessité de fermer la salle... d'autant plus que les mêmes personnes qui se plaignent aujourd'hui de la fermeture de la salle seraient certainement les premières à nous accuser de notre négligence si jamais un accident se produisait d'ici là !

Monsieur CABANNE : Monsieur DUPOUEY a demandé qu'un courrier soit envoyé aux responsables des établissements scolaires concernés pour leur faire part des problèmes de sécurité relevés.

Cette demande est validée par une majorité des membres présents.

### **7-3. Stade de rugby de Navarrenx : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Lors de sa réunion du 7 septembre 2023, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du stade de rugby de Navarrenx.
- La consultation a été réalisée selon une procédure adaptée et mise en ligne du 8 septembre au 6 octobre 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés (demat-ampa). Le coût indicatif de l'opération était fixé à 850 000 € HT et sept candidats ont remis une offre.

- L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCBG en fonction des critères figurant au règlement de la consultation et de leur pondération, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 50 %.
- Prix des prestations : 40 %.
- Délais d'exécution : 10 %.

- Le rapport d'analyse a été présenté aux membres de la commission Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs le 30 octobre 2023.

- Au vu de l'analyse des offres et de leur notation suivant les critères pondérés ci-dessus, les membres de la Commission ont considéré que l'offre économiquement la plus avantageuse était celle de l'agence Gauche Muru, avec un taux de rémunération de 9,10 % et pour un forfait provisoire de rémunération de 77 350 € HT, soit 92 820 € TTC.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation du stade de rugby de Navarrenx à l'agence Gauche Muru, avec un taux de rémunération de 9,10 % et pour un forfait provisoire de rémunération de 77 350 € HT, soit 92 820 € TTC,

- d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce en lien avec l'exécution de cette décision.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention) :*

*- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation du stade de rugby de Navarrenx à l'agence Gauche Muru, avec un taux de rémunération de 9,10 % et pour un forfait provisoire de rémunération de 77 350 € HT, soit 92 820 € TTC,*

*- AUTORISE le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce en lien avec l'exécution de cette décision.*

#### **7-4. Travaux d'aménagement de locaux pour l'implantation de l'OT à Salies : lancement d'une consultation**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre de ses délégations, le président a signé le 28 juin 2021, l'acte d'engagement de l'Atelier d'Architecture Pierre JOLIVET, pour un montant de 33 350 € HT (mission de base + OPC), correspondant à un coût d'opération estimé, pour une première ébauche, à 290 000 € HT.

- Il a également signé, le 13 décembre 2022, une modification de ce marché de maîtrise d'œuvre, en abaissant le montant à 25 500 € HT, compte tenu de la réduction du coût d'opération de 290 000 € HT à 165 000 € HT, correspondant au seul renforcement du bâtiment dans le but d'une location en l'état et non dans celui d'un réaménagement pour installation de l'OT (Office de tourisme).

- Lors de sa réunion du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé la proposition de la Corporation des parts-prenants consistant en une réduction du loyer versé par la CCBG en application du bail emphytéotique.

- Cette proposition était conditionnée à la réalisation, par la CCBG, des travaux nécessaires à l'installation de l'OT dans ces locaux, situés place de la Trompe.

- Le dossier d'avant-projet correspondant à cette opération, incluant travaux de renforcement et aménagement du rez-de-chaussée pour y installer l'OT, a été présenté aux membres de la commission Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs le 30 octobre 2023 avec les points suivants :

- Le coût des aménagements présentés est estimé à 346 611 € HT, incluant les éléments de structure, précédemment validés.
- Le maître d'œuvre a signalé que la conservation des escaliers existants va engendrer des contraintes en phase travaux et en cas de futurs aménagements de l'étage.

- La reprise de ces escaliers est estimée à 25 000 € HT (à l'issue d'échanges avec le maître d'œuvre le 31 octobre 2023).
- le projet prévoit un ragréage épais et la peinture du sol du rez-de-chaussée ; la réalisation d'une nouvelle chape avec barrière anti-humidité et la pose d'un nouveau revêtement étant chiffrées en option et estimées à 8 000 € HT.

- Les membres de la Commission ont validé la reprise des escaliers et la réfection complète du sol du rez-de-chaussée, ce qui porte le montant des travaux, à ce stade de l'avant-projet définitif, à 379 611 € HT, arrondi à 380 000 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de l'OT dans les locaux situés place de la Trompe, à Salies-de-Béarn.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (44 voix pour, 16 voix contre et 2 abstentions), VALIDE le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de l'Office de tourisme dans les locaux situés place de la Trompe, à Salies-de-Béarn.*

*Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 20 h 17.*

*Procès-verbal approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le 15 décembre 2023.*

Le président

Jean LABOUR

le secrétaire

Philippe LABACHE

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023**

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2022	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2022 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT REEL DU SM URBANISME 2023	AC DEFINITIVES 2023
Abitain	168	1 992	-3 262	-1 102
Andrein	5 157	1 806	-2 150	4 813
Angous	743	0		743
Araujuzon	8 496	1 876	-1 432	8 940
Araux	1 800	0		1 800
Athos Aspis	-883	3 937	-4 489	-1 435
Audaux	18 232	0		18 232
Auterrive	47 976	3 937	-2 127	49 786
Autevielle Saint Martin	10 542	3 057	-3 100	10 499
Barraute Camu	2 998	1 505	-2 405	2 098
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	43 478	7 110	-6 041	44 547
Bugnein	11 031	0		11 031
Burgaronne	-1 024	1 945	-1 594	-673
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	15 953	0		15 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	37 312	2 617	-4 281	35 648
Charre	5 512	625	-2 938	3 199
Dognen	14 878	1 505	-2 034	14 349
Escos	5 486	4 655	-3 794	6 347
Esplute	-12	371	-1 733	-1 374
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	6 252	3 173	-5 416	4 009
Hôpital d'Orion(L')	571	880	-1 988	-537
Jasses	-1 851	1 829	-2 405	-2 427
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	18 121	4 169	-5 369	16 921
Lahontan	204 327	4 469	-6 203	202 593
Lay Lamidou	2 474	0		2 474
Leren	32 337	1 459	-2 683	31 113
Meritein	4 216	1 598	-2 451	3 363
Montfort	3 769	2 293	-2 497	3 565
Nabas	1 466	741	-923	1 284
Narp	10 223	1 760	-3 007	8 976
Navarrenx	105 795	8 661	-11 552	102 904
Ogenne-Camptort	-61	2 131	-2 451	-381
Oraas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Orriule	17 989	2 269	-1 849	18 409
Oss enx	1 057	0		1 057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	7 371	3 288	-1 108	9 551
Saint Dos	3 704	1 389	-946	4 147
Saint Gladie Arrivé	52 265	2 131	-1 409	52 987
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béam	256 012	41 476	-43 487	254 001
Sauveterre de Béam	223 111	10 676	-14 030	219 757
Sus	2 579	0	-1 571	1 008
Susmiou	49 994	1 829	-3 818	48 005
Tabaille Usquain	-186	324	-1 316	-1 178
Viellenave de Navarrenx	-656	949	-876	-583
<b>MONTANT TOTAL DES AC</b>	<b>1 355 041</b>	<b>134 432</b>	<b>-158 735</b>	<b>1 330 738</b>